

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt, le 27 août, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 15	régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-Exupéry, Rue
Présents : 15	Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la Présidence de
Votants : 15	Monsieur Loïc KLOPP, Maire.
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe
19.08.2020	EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine
	FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude
	CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire
	MATHE, Mme Christelle LEDIG, M. Michel FORFERT, M. Stéphane
	BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommer pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Convention de mise à disposition de Monsieur Thierry LOPEZ auprès du SIA2DP

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Thierry LOPEZ – Adjoint technique de 2^{ème} classe – est mis à disposition du Syndicat par la Commune de DELME, sur la base de 15 heures/semaine, par une convention de mise à disposition. Celle-ci a pris fin le 30 avril 2019.

Monsieur le Maire propose de la reconduire en l'état jusqu'au 30 septembre 2020, puis d'établir une nouvelle convention de mise à disposition sur la base de 10 heures/semaine, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- de reconduire la convention de mise à disposition sur la base de 15 heures/semaine jusqu'au 30 septembre 2020
- d'établir une nouvelle convention de mise à disposition sur la base de 10 heures/semaine, pour une durée de 3 ans.

2. Reversement des indemnités d'élections

Monsieur le Maire rappelle que la Commune perçoit, au titre des assemblées électorales, une enveloppe proportionnelle au nombre de ses habitants et qu'elle peut, sur délibération, reverser cette indemnisation à la secrétaire de mairie, en raison du travail occasionné par la tenue des scrutins électoraux.

Cette délibération peut être valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose le reversement des indemnités pour frais d'assemblées électorales à la Secrétaire de Mairie pour la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reverser les indemnités de frais d'assemblées électorales, à la Secrétaire de Mairie, pour la durée du mandat.

3. Demande de subvention DETR/DSIL 2020 – Remise à niveau de l'éclairage public

Une demande de subvention DETR/DSIL – Année 2020 – doit être déposée avant le 03 septembre 2020 pour la remise à niveau de l'éclairage public (remplacement des ampoules par des leds) dans les rues de Delme non encore équipées par ce type de matériel.

Le taux de subventionnement est de 25 à 60%.

Le devis LESCURE et FILS – 57590 DELME – pour cette opération s'élève à 53085.00 € HT soit 63702.00 € TTC.

Montant H.T. de l'opération : 53 085.00 €

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	53 085.00	
Subvention au titre de la DETR/DSIL 2020	31 851.00	60.00
COMMUNE	21 234.00	40.00
TOTAL	53 085.00	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Retenir l'opération présentée
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessus
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL – Année 2020.

4. MATEC – Groupement de commandes électricité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la MATEC en date du 07 août 2020.

MATEC propose aux collectivités de Moselle, la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture d'électricité : aucune contribution ne sera demandée aux collectivités, le Département prenant à sa charge la mission de la MATEC.

OBJET : Fourniture d'électricité

- **Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité**
- **Lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les

consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

L'exposé de Monsieur le Maire, entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de DELME au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

5. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE DELME – Maintien du Syndicat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 14 août 2020, de Monsieur Alain DONATIN, Président du Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME, portant sur le maintien ou non du syndicat.

Il est demandé aux communes adhérentes de se prononcer sur la pérennité du SIV de DELME.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, sur le maintien du Syndicat Intercommunal de Voirie de DELME.

6. Encaissement de chèques – GROUPAMA – ORANGE

GROUPAMA – Sinistre – Vitre – Salle Saint-Exupéry

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de remboursement du 11 août 2020 d'un montant de 396.00 €, correspondant au bris de glace survenu à la Salle Saint-Exupéry le 19 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de GROUPAMA : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

ORANGE – Trop perçus sur règlements

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des avis de remboursement du 18 août 2020 d'un montant de 1.81 et 0.12 €, correspondant à des trop perçus sur règlements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement d'ORANGE: la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

7. KM Ecole de conduite – Proposition d'achat de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2 prise le 26 juin 2019 pour la vente de parcelles communales à Monsieur Michel KRICK de l'Ecole de Conduite KM et le courriel de Maître KARL – Notaire à DELME – du 24 août.

Il convient de modifier les numéros de parcelles (numéros définitifs suite au procès-verbal d'arpentage) et l'acquéreur qui est désormais la Société Ecole de Conduite KM, identifiée au SIREN sous le numéro 814667663.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de ces terrains communaux : Section N°8 – Parcelles N°238/39 (16a60) et N°38 (19a90) à la société Ecole de Conduite KM identifiée au SIREN sous le numéro 814667663
- Accepte le prix d'achat proposé par l'Ecole de Conduite KM, soit 3.50 €/m² (trois euros et cinquante centimes par mètre carré)
- Désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant à la cession.

8. MATEC – Convention pour une prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement de sécurisation de la traversée - RD 955

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de la MATEC pour une prestation d’assistance technique à maîtrise d’ouvrage pour l’aménagement de sécurisation de la traversée – RD955 – Rue Raymond Poincaré et Rue du Général Nassoï.

Le coût forfaitaire s’élève à 1300.00 € HT soit 1560.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l’unanimité, la signature de ladite convention et s’engage à inscrire la dépense au Budget Général.